



Administration Générale  
LE/HDF

n°2026-062

## ARRÊTÉ DU MAIRE

PRIS LE 28 SEP. 2026

**OBJET : Autorisation provisoire d'accéder au cimetière par l'entrée secondaire sise 18, rue de l'Egalité du 31 octobre au 2 novembre 2026**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** l'arrêté municipal n°2026-054 du 30 juillet 2026 portant interdiction d'accéder au cimetière par l'entrée secondaire sise 18, rue de l'Egalité,

**CONSIDERANT** le caractère spécifique des journées des samedi 31 octobre, dimanche 1<sup>er</sup> novembre et lundi 2 novembre 2026, ainsi que la fréquentation importante du site du cimetière,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à la sécurité et à la salubrité publique dans le cimetière,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'accès des piétons au cimetière par l'entrée secondaire sise 18, rue de l'Egalité est rétabli du samedi 31 octobre au lundi 2 novembre 2026.

**Article 2 :** A compter du mardi 3 novembre, l'accès au cimetière se fera de nouveau exclusivement par l'entrée principale sise 20, rue de l'Egalité, jusqu'à nouvel ordre.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché au cimetière de Soisy-sous-Montmorency dans les espaces prévus à cet effet, aux lieux habituels d'affichage.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de police de la circonscription de Deuil-Enghien-les-Bains, le Responsable de la Police Municipale et le Responsable du cimetière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260928-AG2026AR062-AR  
Date de réception préfecture : 28/09/2026

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Commissaire de la circonscription d'Enghien-Deuil
- Monsieur le Responsable de la Police municipale

Le Maire,  
  
  
Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 SEP. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **28 SEP. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **28 SEP. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.